



Saison 20 /20 Licence FFKMDA n° 4000395

Nom _____ Prénom _____

Date et Lieu de Naissance ___ / ___ / ___ à _____

Nationalité _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Portable _____

Profession ou situation scolaire _____

Etablissement et classe _____

Sport pratiqué auparavant, durée _____

Comment avez-vous connu le MTK ? _____

Avez-vous des problèmes médicaux ? _____

Lesquels _____

Pièces à fournir :

- **Certificat médical d'un médecin généraliste**
(mentionnant l'aptitude physique à la pratique de la Boxe Thaïlandaise)

- 2 photos d'identités avec nom + prénom au dos

- 1 timbre-poste tarif en vigueur

- Autorisation parentale signée pour les mineurs

- Règlement intérieur (au dos) signé

- Cotisation : ado-adultes (à partir de 14 ans) **135€** licence comprise; possibilité paiement en trois fois.

AUTORISATION PARENTALE

J'autorise mon fils, ma fille _____ à pratiquer le Muay Thaï au sein du MTK

Fait le ___ / ___ / ___ à _____

SIGNATURE DES PARENTS OU TUTEUR LEGAL

SIGNATURE DE L'ADHERENT

REGLEMENT INTERIEUR

Notre groupe sportif est une Association de « Type 1901 » à but non lucratif, toute personne désirant y adhérer, s'engage à respecter le règlement suivant :

Modalité d'inscription :

- 1) Pour faciliter l'entrée d'un nouvel adhérent, un membre de l'association est chargé de faciliter l'accompagnement et l'intégration de celui-ci au sein du groupe.
- 2) Le **premier entraînement** est gratuit, il fait office d'essai il doit être accompagné d'un **certificat médical**, lors de la deuxième séance, le nouvel adhérent fournira l'ensemble des documents exigés ainsi que sa cotisation.
- 3) La cotisation annuelle est fixée à 135€, licence FFDCDA de 35 euros comprise, paiement possible en trois fois maximum, le bureau du MTK n'accepte pas les bons CAF ou autre aide de mission locale.
- 4) Les entraînements seront dispensés tous les mercredis de 20h00 à 21h30, sont réservés au plus de 14 ans, les cours s'arrêtent fin juin et reprennent début septembre.
- 5) Des entraînements exceptionnels pourront être dispensés sans supplément le vendredi soir mêmes horaires.
- 6) Chaque adhérent doit fournir un certificat médical pour la pratique spécifique du MUAY THAI, 2 photos d'identité et 1 timbres-poste.
- 7) L'autorisation parentale doit être signée pour les mineurs sur la fiche d'inscription.
- 8) L'inscription à de futures compétitions ne sera possible que si l'adhérent est jugé apte par les encadrants et à l'issue d'une saison effectuée avec assiduité et sérieux.

LORS DE L'ENTRAINEMENT

- 9) Le participant restera durant tout le temps de la séance avec son groupe.
- 10) Les accès aux vestiaires, WC etc. se feront sur accord du moniteur.
- 11) **Aucun spectateur durant la séance d'entraînement sauf autorisation exceptionnelle d'un des entraîneurs.**

ATTITUDE DANS LES LOCAUX

- 12) Interdiction de fumer, manger dans les locaux de la salle des Buttes, mise à disposition par la Mairie de QUESTEMBERT.
- 13) Toute dégradation sera signalée impérativement à l'encadrement.
- 14) Les locaux seront laissés propres et rangés à la fin de chaque séance.

COMPORTEMENT

- 15) le respect des locaux, matériels et des personnes est la règle pour tous.
- 16) Les gants sont prêtés pour la première séance, pour la 2^{ème} chaque adhérent apportera son propre équipement qui se compose : d'une paire de gants, un protège dent, une coquille, protèges tibias, protège poitrine et coquille féminine, coudières, ces équipements sont indispensables, l'oubli et, ou le non port d'un de ces éléments entraîne la responsabilité de l'adhérent qui pourra se voir refuser l'accès à l'entraînement.
- 17) les vols, les bagarres dans les locaux ou en dehors, consommations illégales et trafics en tous genres, incivilités, irrespects seront sanctionnés par des exclusions temporaires ou définitives sans remboursement de cotisation, poursuite judiciaire si nécessaire.
- 18) l'adhérent s'efforcera de participer suivant sa disponibilité à la vie de l'association : démonstrations, sortie etc.
- 19) L'encadrement est à votre écoute, n'hésitez pas à exposer vos problèmes et questions diverses
- 20) Les mineurs arrivant seul et repartant seul à l'issue des entraînements le font sous l'autorité des parents ou tuteurs légaux, le MTK, ses membres et entraîneurs ne sont pas responsables de leurs agissements en dehors des heures de cours et en dehors des locaux.

TOUT ADHERENT NE RESPECTANT PAS LE REGLEMENT INTERIEUR POURRA ETRE SANCTIONNE (exclusion temporaire ou définitive) après réunion et décision du bureau sans aucun remboursement et ceci quel que soit la période de l'année.

Nom et signature de l'adhérent :
(Lu et approuvé)

Pour les mineurs
Signature des parents